

L'apprentissage : une opportunité en 2020, mais pas que...

Avec la crise de la COVID-19, dans le cadre du plan « #1jeune1solution », le gouvernement met en place une aide exceptionnelle au recrutement des apprentis, jusqu'au niveau master, pour les contrats signés entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021. Cette aide s'élève à 5 000€ pour un apprenti de moins de 18 ans et jusqu'à 8 000€ pour un apprenti majeur. Elle se substitue à l'aide unique et concerne à la fois les contrats d'apprentissage (quel que soit l'âge) et le contrat de professionnalisation jusqu'à 29 ans révolus.

Et concrètement ?

Pour les exploitations, **le coût du recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage représente un faible reste à charge** : l'aide couvre 100 % du salaire de l'apprenti de moins de 21 ans, 80 % du salaire d'un apprenti de 21 à 25 ans révolus. Une période d'essai de 45 jours est prévue dans le dispositif.

L'aide se déclenche automatiquement avec le dépôt du contrat auprès de l'opérateur de compétences (OCAPIAT pour les agriculteurs) et sera versée mensuellement avant le paiement du salaire.

Pour la deuxième et troisième année du contrat, les exploitants peuvent bénéficier du dispositif de l'aide unique qui prend le relais (2 000€ en 2ème année et 1 200€ en 3ème année) pour les formations jusqu'au Bac.

Après la rentrée, il est encore temps de trouver un apprenti, mais cela sera vraisemblablement plus difficile au fur et à mesure que l'année scolaire avance.

Un apprenti, une solution à mon problème de main d'œuvre ?

Si vous avez un besoin de main d'œuvre, c'est la bonne année pour tester l'apprentissage ! Vous serez secondé, car votre salarié vous fournira un temps de travail équivalent à un mi-temps, dans le cadre d'un planning fixé avec le centre d'apprentissage. Attention, vous serez employeur avec toutes les responsabilités et le formalisme que cela entraîne.

Mais encore ...

C'est aussi l'occasion de se confronter à de nouvelles idées, de nouvelles techniques et de contribuer à former les agriculteurs de demain. Cette expérience pourra vous être utile pour comprendre les jeunes candidats quand vous serez dans la situation de transmettre votre exploitation.

La recherche d'un associé est souvent difficile car les candidats sont peu tentés par l'association ; les jeunes redoutant les problèmes d'entente et craignant d'être des « associés de seconde zone » ou des « salariés optimisés ». Une expérience d'apprentissage réussie peut être un moyen de démystifier et lever des freins à l'entrée en société.

Xavier Cros, Conseiller Transmission, Chambre d'agriculture de la Loire



www.transmettrenagriculture.fr



www.repertoireinstallation.com



Transmettre en Auvergne-Rhône-Alpes

Novembre 2020 - N°4

Toute l'actu Transmission de votre département



Vous recherchez un associé, un repreneur :

repertoireinstallation.com

Vous recherchez une information pratique pour préparer la transmission de votre exploitation :

transmettrenagriculture.fr

La transmission des exploitations dans le Cantal : plus que jamais une priorité

Après onze années passées en tant que conseiller transmission à la Chambre d'agriculture du Cantal, Jean-Pierre BROMET a fait valoir ses droits à la retraite.

C'est Sylvie GRAVES, jusque-là conseillère au service juridique qui le remplace. Elle assure les missions suivantes : Point Accueil Transmission et le suivi du Répertoire Départ Installation sur la partie EST du département. Elle anime également les formations "retraite" sur ce secteur.

N'hésitez pas à la contacter.

Quinzaine de la transmission

Chaque année le réseau Chambre se mobilise lors de la Quinzaine de la transmission. Plusieurs formations "Transmission et retraite, je m'y prépare" se dérouleront à la Chambre d'agriculture à :

- Aurillac, les 26 novembre, 3 et 10 décembre 2020.
- Saint-Flour, les 16, 22 et 30 mars 2021.

Ces formations seront organisées dans le respect des gestes barrières, afin de garantir au maximum la sécurité des participants.

Besoin d'un renseignement

Sylvie GRAVES au 06 71 74 72 82
ou sylvie.graves@cantal.chambagri.fr

Gérard VIGIER au 06 30 65 32 00
ou gerard.vigier@cantal.chambagri.fr

Secrétariat : Sandrine GAUZENTES au 04 71 45 56 10
ou sandrine.gauzentes@cantal.chambagri.fr

Sommaire

Revalorisation des retraites agricoles à 85 % du SMIC : un gain mensuel de 120€

Page 2

Conseil en évolution professionnelle : avec votre Chambre d'agriculture un nouvel outil pour tous les agriculteurs

Page 2

Quel accompagnement pour les candidats à l'installation ?

Page 3

L'apprentissage : une opportunité en 2020, mais pas que...

Page 4

Revalorisation des retraites agricoles à 85 % du SMIC : un gain mensuel de 120€

Le montant sera donc porté à 1 025,10€, pour une carrière complète de chef d'exploitation. Il s'agit d'un montant brut qui ne tient pas compte des prélèvements sociaux (CSG, CRDS, CASA). Selon les estimations faites par les sénateurs, cette revalorisation devrait concerner 290 000 retraités agricoles.

Cette mesure doit entrer en vigueur le 1er janvier 2022 au plus tard.

Qui va en bénéficier ?

Elle concernera les chefs d'exploitation, les futurs retraités mais également les retraités actuels, qui ont eu une carrière complète. Les conjointes d'exploitant, ainsi que les aides familiaux, ne sont pas concernés par cette revalorisation.

Attention certains sont exclus de ce dispositif s'ils ont des activités hors du secteur agricole et que l'ensemble des retraites cumulées dépasse le seuil de 85 % du SMIC (écrêtement pour les polypensionnés).

Pour ceux dont la pension de retraite aura pris effet avant le 1er janvier 2022, ce calcul ne pourra avoir pour conséquence une baisse de la pension.

*Paul Abouling, Conseiller Transmission,
Chambre d'agriculture de l'Allier*



Conseil en évolution professionnelle : avec votre Chambre d'agriculture un nouvel outil pour tous les agriculteurs

• **Vous approchez l'âge de la retraite et vous souhaitez transmettre votre activité** à un de vos enfants ou à un proche, intéressé par les métiers de l'agriculture ? Le conseil en évolution professionnelle pourra leur permettre de programmer ce changement d'activité et la période de transition entre deux statuts.

• **La retraite est encore loin, mais vous vous posez des questions sur votre avenir professionnel** ? Le conseil en évolution professionnelle c'est un temps pour discuter de vos envies et clarifier vos besoins, pour parler formation et compétences et aborder les questions de mobilité et de reconversion professionnelle.

Votre Chambre d'agriculture vous propose ce nouveau service entièrement gratuit.

Objectif : vous accompagner pour faire le point sur votre situation professionnelle, élaborer, formaliser et mettre en œuvre une stratégie visant votre évolution ou votre reconversion professionnelle.

Ce nouveau dispositif peut vous concerner : pour en savoir plus, contacter le conseiller en évolution professionnelle de votre Chambre d'agriculture.

*Laurence Romanaz, Chargée de mission Installation
Transmission,*

Chambre régionale d'Agriculture



Quel accompagnement pour les candidats à l'installation ?

Vous envisagez de transmettre votre exploitation et vous vous demandez comment les candidats sont accompagnés, si leurs projets sont viables ? Sachez que les Chambres d'agriculture accompagnent tous les porteurs de projets pour sécuriser au mieux les installations. Les candidats, quel que soit leur profil ou le niveau d'avancement de leur réflexion, sont conseillés et orientés dans l'élaboration de leur projet. C'est la garantie d'une installation réussie et donc d'une transmission réussie !

Quels sont les outils à disposition des porteurs de projet ?

• **Une information et orientation précoce** : les conseillers des Points Accueil Installation sont les premiers interlocuteurs de tous les candidats. Ils offrent un accompagnement personnalisé.

Le porteur de projet est écouté et orienté vers des conseillers spécialisés en fonction de ses questions.

Il est informé également des démarches et aides possibles.

• **Une évaluation des compétences et un plan de formation personnalisé** : les conseillers du Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé permettent à chacun d'évaluer ses compétences et de les mettre en rapport avec les compétences requises pour la réussite du projet. Un plan de professionnalisation peut être co-construit, mêlant formations et stages en entreprise.

• **Une analyse technico-économique du projet** : les conseillers d'entreprise réalisent avec le porteur de projet une étude complète dont l'objectif est de vérifier la faisabilité et la rentabilité du projet. Cette étude est obligatoire pour obtenir les aides à l'installation.

• **Une période pour se tester** : comme une sorte de période d'essai, le stage test installation/transmission donne la possibilité au candidat de mûrir son projet sur l'exploitation concernée par la reprise. Cela permet également au cédant de transmettre ses connaissances, ou bien de vérifier la capacité à travailler ensemble dans le cas d'une association.

• **Des formations de courte durée pour se perfectionner** : sur des sujets spécifiques, de nombreuses formations sont organisées afin d'acquérir des bases ou d'approfondir ses connaissances : aspects techniques, économiques, juridiques...

Les + :

- Des outils mobilisables quel que soit le profil du candidat et quel que soit son projet (cadre familial ou non, milieu agricole ou non, production classique ou plus atypique, avec Dotation Jeune Agriculteur* ou non...). Les tarifs pratiqués sont très accessibles.

- Une palette de compétences proposées par les chambres d'agriculture pour compléter cet accompagnement : conseillers en productions animales, techniques végétales, agriculture biologique, circuits courts.

* Dotation Jeune Agriculteur : aide à l'installation soumise à conditions d'éligibilité, notamment avoir moins de 40 ans et un diplôme au moins équivalent au Bac Agricole.

*Anne-Lise Mourre Conseillère Transmission,
Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc*

